

ARR-2023023

Date de réception préfecture : 2 5 JAN. 2023

ARRETE DU MAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE - RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

José CERQUEIRA, Maire de la Ville de GISORS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 juin 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU,

Vu la délibération du 4 octobre 2022 portant bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 2 du PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet arrêté, la réunion d'examen conjoint organisée en visioconférence le 14 décembre 2022 avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu l'ordonnance du 15 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant un Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, d'une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 27 février au jeudi 30 mars 2023 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie de Gisors - Service de

l'Urbanisme - 1 rue Boullenger – 27140 Gisors, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Gisors (<u>www.ville-gisors.fr</u>), rubrique « vivre à Gisors / vie quotidienne / urbanisme ».

L'évaluation environnementale du projet de révision allégée n° 2 du PLU, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées seront consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier de PLU.

ARTICLE 4: Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition dans le lieu mentionné à l'article 3, ou les adresser par voie postale à : « Monsieur le Commissaire-enquêteur - Mairie de Gisors - Service Urbanisme - Quai du Fossé aux tanneurs - 27140 GISORS », qui les annexera au registre.

Les observations pourront être également adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gisors.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations, en Mairie de Gisors, Service de l'Urbanisme sis 1 rue Boullenger – 27140 GISORS le :

- lundi 27 février 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h,
- jeudi 30 mars 2023 de 14h à 17h.

A la fin du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaireenquêteur qui y annexera les lettres remises ou adressées et les courriels, dûment visés par ses soins.

Ce dernier rencontrera le responsable de l'urbanisme dans un délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Gisors son rapport assorti de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 6: A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Gisors - Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, et seront consultables sur le site internet de la Ville de Gisors (www.ville-gisors.fr), rubrique « vivre à Gisors / vie quotidienne / urbanisme ».

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Eure.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Gisors.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Gisors (www.ville-gisors.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Gisors, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Gisors et Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Andelys,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

2 6 JAN 2023 et de la télétransmission en Préfecture le

Véronique SAUNIER-COCHARD 5 JAN. 2023

DIRECTRICE DENAFFAIRES LURIDIQUES

Fait à GISORS Le 23 janvier 2023

José CERQUEIRA

Maire de Gisors

OIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).